



## INFORMATION

### Honoraires des médecins agréés

Dans le cadre du contrôle médical des fonctionnaires

(Arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986)

A compter du 22 décembre 2024

#### Temps partiel thérapeutique, Visite de contrôle :

Réalisée par	Honoraires (HT)	TVA	TOTAL
Médecin généraliste	<b>30 €</b>	20%	36 €

#### Expertise liée aux instances médicales (congé de maladie, cure, accident de service, maladie professionnelle, retraite pour invalidité, allocation temporaire d'invalidité)

Réalisée par	Honoraires (HT)	TVA	TOTAL
Médecin généraliste	$(30€ + 5€) \times 2 = \mathbf{70€}$	20%	84 €
Psychiatre / Neuropsychiatre / Neurologue	$(42,50€ + 2,70€ + 5€) \times 2 = \mathbf{100,40 €}$	20%	120,48 €
Médecin spécialiste en pathologie cardio-vasculaire, en cardiologie et médecine des affections vasculaires	$(47,73€ + 3,27 €) \times 2 = \mathbf{102€}$	20%	122,40 €
Autre spécialiste	$(30€ + 5€) \times 2 = \mathbf{70€}$	20%	84 €